

Pétition pour changer le statut juridique des animaux

Les animaux de compagnie ne sont pas des objets

LOUISE GUERTIN

Une pétition a été mise en ligne sur le site de l'Assemblée nationale du Québec pour changer le statut juridique des animaux de compagnie qui sont considérés actuellement par le Code civil du Québec comme des biens meubles.

C'est à l'initiative de M^{me} Marie-Josée Paquette, de Prévost et avec l'appui de la députée de Mirabel, M^{me} Jeannine Richard que cette initiative a vu le jour.

La Suisse est un précurseur dans ce domaine, puisque son parlement a modifié la législation en 2002 pour corriger une notion qui vient d'aussi loin que le Code romain. Au Québec, le Code civil est basé sur le

code Napoléon d'où émerge le statut de « bien meuble ». Pour M^{me} Paquette cette notion est dépassée. Elle espère que modifier le code sera une première étape dans la reconnaissance à la vie des animaux de compagnie qui n'est pas reconstruite actuellement.

« Trop souvent, l'animal est traité comme un objet de consommation. » dit-elle. Pour M^{me} Paquette, l'acte d'acheter un animal est davantage une adoption et comme tel comporte des obligations pour le propriétaire. Elle croit que cette première étape permettra également de mieux encadrer la manière dont on traite nos animaux de compagnie individuellement et collectivement. Au terme du délai prévu pour la signature de la pétition, la députée



Richard la déposera à l'Assemblée nationale pour être considérée.

La pétition intitulée « pétition : Statut juridique de l'animal de compagnie sera en ligne sur le site de

l'Assemblée nationale du Québec jusqu'au 12 mars 2013.

<https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-3459/index.html>



Société d'horticulture de Prévost

Les graminées, pour un décor d'été, d'automne et d'hiver...

FLORENCE FRIGON

Notre dernière conférence de 2012, donnée par M. René Giguère, sur les graminées et leur intégration dans les plates-bandes nous a ravi les yeux et nous a donné le goût de leur faire une place de choix dans nos jardins.

Ses photos étaient splendides. Par ailleurs, une anecdote de Raymonde, a révélé qu'il y a une vingtaine d'années, M. Giguère lui avait offert un Miscanthus et qu'encore aujourd'hui ce même plant a continué à agrémenter ses jardins. En fait, cette plante s'accommode bien d'un grand jardin. Heureusement, plusieurs variétés de graminées sont moins envahissantes. Que ce soit en été, en automne ou en hiver, les graminées remplissent bien leur rôle d'embellissement, en

voici d'ailleurs quelques exemples photographiés chez Raymonde lors de la première neige de 2012.

Le livre de Sandra Barone et Friedrich Oehmichen intitulé *Les graminées au jardin et dans la maison* (Les Éditions de l'Homme) nous a été vivement conseillé par M. Giguère.

Puisque nous voici déjà rendus à l'aube d'une nouvelle année, les bénévoles de la SHEP, vous remercient de votre appui pour l'année 2012 et vous souhaitent de très JOYEUSES FÊTES!



Société d'horticulture et d'écologie du Grand Jardin Vert - Piedmont

Une potée de romarin taillé en forme de sapin

CHRISTIANNE DURAND

Avez-vous remarqué ces jolis plants de romarin taillés en forme de sapin et vendus à Noël dans les supermarchés, les grandes surfaces et les jardinerie?

Avec leurs feuilles étroites en forme d'aiguille, ils jouent d'ailleurs bien leur rôle. L'arôme puissant de ses petites feuilles en forme d'aiguilles n'est pas celui des aiguilles de sapin! Vous en avez un pour égayer la maison cette année et vous aimerez le conserver? – C'est possible!

Le romarin (*Rosmarinus officinalis*), une plante aromatique originaire des zones côtières de la Méditerranée, n'est pas rustique sous notre climat mais peut être cultivé assez facilement à l'intérieur.

Son nom latin *Rosmarinus* signifie rosée marine.

Le romarin exigera une pièce fraîche et beaucoup de lumière. Il est très important de placer le plant sur un rebord de fenêtre ensoleillée, loin des sources de chaleur, à une température d'au moins 19 degrés Celsius. Le romarin pousse bien dans un sol sec et très bien drainé, il faut laisser sécher le terreau entre les arrosages. Nous l'arroserons de façon régulière, mais sans excès, le terreau doit être bien sec avant que nous l'arrosons de nouveau. C'est

d'ailleurs dans ces conditions de sol sèches que l'arôme de son feuillage est le plus prononcé.

Un plant de romarin ayant les racines dans l'eau est voué à une mort rapide. Ne laissez jamais de l'eau dans la soucoupe installée sous le plant. Nous obtenons de meilleurs résultats en cultivant le romarin dans un pot de terre cuite plutôt que dans un pot de plastique, car le plastique retient trop l'humidité. Par contre, un peu d'humidité dans l'air lui sera bénéfique. Vous pourriez vaporiser un peu d'eau au-dessus du feuillage le matin.

S'il est en bonne santé, votre romarin pourra fleurir dans la mai-

son au cours de l'hiver, produisant de jolies petites fleurs bleues.

Considéré comme la plante de l'amour, de la fidélité et de l'amitié, le romarin est tout indiqué pour souligner la fête de Noël. Selon une légende, le romarin était à l'origine une plante à fleurs blanches. Puis, avant d'entrer dans l'étable pour donner naissance à l'Enfant-Jésus, Marie a déposé sa cape bleue sur le petit arbuste de romarin planté à la porte et la couleur a déteint. Depuis, le romarin fleurit toujours bleu. Certains voient dans cette légende une autre origine possible au nom Romarin à savoir « Rose de Marie », l'appellation anglaise étant d'ailleurs Rosemary).

Expertise • Service • Conseil



M^e Paul Germain
notaire et conseiller
juridique

861, de l'École
Prévost Qc
JOR 1T0
Tél. : 224-5080
Télex : 224-8511



Condo : comment lire une déclaration de copropriété en moins de 10 minutes sans se fatiguer (2^e partie)

Je continue ma présentation sur comment trouver rapidement les informations essentielles dans une déclaration de copropriété.

Règlement de l'immeuble

Nous arrivons maintenant dans la 2^e partie de la déclaration de copropriété : le règlement de l'immeuble.

Cette section se divise elle-même en 2 sections :

- a) le règlement proprement dit;
- b) les règles de gestion du syndicat de copropriété.

La première partie contient en autres les règles relatives à la jouissance, à l'usage et à l'entretien des parties privatives et communes, ainsi que celles relatives au fonctionnement et à l'administration de la copropriété.

Commençons par les conditions relatives aux parties privatives. C'est ici normalement que vous trouverez les règles concernant en autres :

- la location de votre condo;
- la garde des animaux;
- les règles particulières pour les lits d'eau, les systèmes de son;
- à quelles conditions, peut-on faire des modifications à son appartement;
- si un usage commercial ou professionnel accessoire est permis;
- plus généralement, ce que vous pouvez et ce que vous ne pouvez pas faire à l'intérieur de votre logement.

Donc, à lire et relire très attentivement. Puis, vous trouverez les conditions relatives aux parties communes.

- Par exemple, s'il y a une piscine ou des équipements sportifs ou communautaires, les règles relatives à leur utilisation se retrouveront dans cette section;
- Les règles relatives à tous les autres espaces communs, escaliers, portiques, vestibules, voies d'accès, stationnement, des espaces verts.

En fin dans cette dernière partie des règlements, vous trouverez les conditions relatives aux parties communes à usage exclusif.

Les parties communes à usage exclusif sont généralement les balcons, les fenêtres, les patios, mais aussi des fois, les cases de rangements et les espaces de stationnement s'ils ne sont pas des parties privatives.

Ici vous trouverez les réponses à des questions comme les suivantes :

- Par exemple :
- Peut-on laisser ses vélos sur notre balcon?
- Peut-on faire un barbecue sur son patio?

– Peut-on faire une réparation à sa voiture sur le stationnement de la copropriété par exemple une « job de break »

J'ai même déjà vu une copropriété réglementer la couleur et la forme des stores.

Vous découvrirez peut-être à la lecture des règlements de la copropriété que celle-ci n'est peut-être pas pour vous.

Il faut se souvenir que les tribunaux sont de plus en plus favorables à imposer le respect des règlements, tout en refusant de donner quelque valeur de précédent que ce soit à une tolérance antérieure de situations de dérogation.

En résumé, vous devrez obligatoirement respecter le règlement de copropriété.

N'hésitez pas à visiter notre site au www.paulgermainnotaire.com pour plus d'information ou appelez-nous.